
LA PRÉSIDENTE

Monsieur Gérald DARMANIN
Grade des Sceaux
Ministre de la Justice
13 place vendôme
75001 Paris

Paris, le 22 avril 2026

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs semaines, la profession d'avocat est mobilisée pour rappeler que l'efficacité de la justice ne peut se réaliser au détriment des droits fondamentaux. Les avocats affirment avec force que la justice doit être juste, avant d'être rapide, et que les droits des victimes, comme ceux des accusés, doivent être pleinement respectés et préservés.

Or, le projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes, que vous portez, et qui, hélas, n'a fait l'objet d'aucune véritable concertation avec la profession d'avocat avant sa présentation au Sénat, heurte ces principes, garants d'un Etat de droit. Ce texte remet en cause notre modèle républicain de justice pénale, fondé sur les principes essentiels de l'oralité des débats, du contradictoire, de l'individualisation des peines et de la collégialité des décisions.

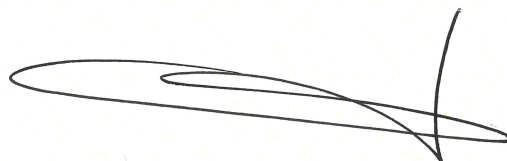
Pour autant, le Conseil national des barreaux a toujours été force de proposition et un interlocuteur constructif des pouvoirs publics pour participer à l'amélioration de la procédure pénale, sans naïveté face au mur de l'audiencement criminel et conscient des efforts budgétaires engagés par vos prédécesseurs, et dont vous poursuivez l'action résolue, après des années de relégation de l'institution judiciaire.

Aujourd'hui, le Conseil national des barreaux, représentant les forces ordinaires et syndicales de la profession, prend acte, de votre proposition d'emprunter un chemin de dialogue.

C'est pourquoi, aux côtés des deux vice-présidents de droit du CNCB, je vous propose d'engager, dans les prochains jours, cette discussion afin de porter toutes propositions utiles pour améliorer le fonctionnement de la justice criminelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Bien à vous



Julie COUTURIER